



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

## ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/171/TR/EF

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE CHEMIN DES CHATTRIX  
(Enrobés – COLAS)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU la demande présentée par l'entreprise COLAS, en date du 27 novembre 2025, en vue de procéder à des travaux de réalisation des enrobés pour le compte de la Commune de Saint Gervais les Bains,  
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,  
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière chemin des Chattrix,

## ARRETE

Article 1 : La circulation routière chemin des Chattrix du numéro 437 jusqu'à son intersection avec la RD43 (1924 route de Saint Nicolas) sera interdite :

- Du mardi 02 décembre au vendredi 05 décembre 2025 de 8h30 à 16h30
- 2 jours dans la période.

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



## MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Affiché le : 03/12/2025